

## La rigueur éditoriale : les cas de Bernard Descôteaux du *Devoir* et d'André Pratte de *La Presse*

Gilles GAUTHIER

Professeur titulaire  
Département d'information  
et de communication  
Université Laval (Québec)  
Gilles.Gauthier@com.ulaval.ca

« *La logique me sauve de l'ennui.* »

(Sir Arthur Conan Doyle)

Quand Claude Ryan décède, le 9 février 2004, un hommage unanime ou quasi unanime lui est rendu : celui de la « rigueur ». À quelques exceptions près, les politiciens, journalistes et autres commentateurs s'entendent pour reconnaître que le disparu s'est démarqué en se montrant remarquablement « rigoureux », notamment à l'époque où il était directeur du quotidien *Le Devoir*<sup>1</sup>. Mais que veut-on dire précisément quand on affirme ainsi de quelqu'un qu'il fait preuve de rigueur ? Par quels traits repérables peut-on inférer qu'un éditorialiste est rigoureux ?

Je pense être en mesure, à la faveur de travaux sur l'argumentation éditoriale, de suggérer l'ébauche d'une caractérisation de la rigueur. Une recherche antérieure (Gauthier, 2004a) met en évidence des différences relativement importantes dans le recours aux arguments d'un groupe d'éditorialistes québécois. Parmi l'ensemble de ces dissemblances ressortent notamment celles entre Bernard Descôteaux, le directeur du *Devoir*, et André Pratte, l'éditorialiste en chef de *La Presse*. Une nouvelle étude (Gauthier, 2004b) fait apparaître d'autres divergences entre les deux éditorialistes, cette fois dans leur usage du raisonnement. À la lumière des résultats combinés de ces deux analyses, je propose de dégager trois

indicateurs de rigueur applicables à l'éditorial et à tout autre discours argumentatif. Avant de proposer ces indicateurs, j'introduirai l'appareillage théorique mobilisé pour l'analyse de l'argumentation éditoriale et je ferai état de la comparaison qu'il permet d'établir entre Descôteaux et Pratte.

## L'argumentation

L'approche de l'argumentation ici explorée est technique. Elle cherche à fournir une définition opératoire des principales unités argumentatives qui permette d'en repérer les occurrences dans un texte ou un discours et, par suite, de mener une analyse argumentative de ce texte ou discours.

### L'argument

L'unité de base de l'argumentation est, bien sûr, l'argument. Mais qu'est-ce qu'un argument ? Quelle est sa nature constitutive ? Je mets de l'avant, dans Gauthier (2002 et 2004c), la définition suivante : *un argument consiste en l'articulation d'une proposition et de sa ou ses justification(s)*. Cette définition s'oppose à d'autres conceptions de l'argument, notamment à celle qui le réduit au fondement invoqué à l'appui d'un jugement<sup>2</sup> et à celle qui limite ses constituants aux seules prémisses et conclusion<sup>3</sup>. Par ailleurs, la définition que je propose de l'argument va tout à fait dans le sens de cette autre conception, largement répandue, qui le voit comme la combinaison d'un jugement et du fondement qui le soutient sans restreindre le premier à la seule conclusion et le second à la seule prémisses<sup>4</sup>.

Ma définition de l'argument<sup>5</sup> se distingue cependant des autres représentations de cette conception duale par sa prétention méthodologique. Elle se veut opératoire, c'est-à-dire en mesure d'entraîner la mise au point d'une procédure de repérage des arguments et, partant, d'une méthode d'analyse de l'argumentation. Telles qu'elles sont appréhendées dans la définition, les notions de *proposition* et de *justification* ont une dénotation bien précise. Une proposition est toute espèce d'expression par un agent d'un point de vue sur une question en délibération. Une proposition peut avoir la forme plus précise d'une thèse, d'une position, d'une évaluation, d'un avis, d'un conseil ou d'une recommandation. Quant à la justification, elle consiste en toute forme d'appui à une proposition : une raison, un mobile, une motivation ou une cause.

La proposition et la justification sont des conditions nécessaires de l'argument. Pour qu'il y ait argument, il faut assemblage de l'une et de l'autre. La justification est ontologiquement assujettie à la proposition : par définition, on ne peut avoir une justification sans aussi avoir une proposition. Une justification n'est telle que relativement à une proposition. Le contraire n'est pas vrai : on peut avoir une proposition non accompagnée d'une justification. Il est en effet parfaitement possible à un agent d'avancer une thèse, une position, une évaluation, un avis, un conseil ou une recommandation sans la faire reposer sur une raison, un mobile, une motivation ou une cause. La proposition n'est donc pas une condition suffisante de l'argumentation. Quand une proposition se présente solitairement, il y a non pas argument mais opinion. Je donne à ce terme un sens purement conventionnel : tel que je l'entends de manière encore une fois uniquement technique, une opinion, c'est une proposition esseulée et donc un argument structurellement incomplet. Afin de pouvoir disposer d'une définition afférente à celle de l'argument, on dira ainsi qu'une opinion consiste en une proposition sans justification.

En vertu des définitions de l'argument et de l'opinion que je soumetts, il devient possible d'en identifier les occurrences présentes dans un éditorial (et, bien sûr, dans tout autre texte argumentatif) au moyen d'une procédure de repérage en deux phases. Il s'agit, d'abord, de localiser les propositions du texte, c'est-à-dire tous les points de vue exprimés sur une question en discussion. En un deuxième temps, la tâche consiste à circonscrire la ou les justification(s) qui, le cas échéant, sont invoquées pour légitimer chacune des propositions. Par suite, toutes les associations d'une proposition et d'une ou de plusieurs justification(s) sont reconnues être des arguments et toutes les propositions sans justification, des opinions.

La localisation des propositions et des justifications, prélude heuristique au repérage des arguments et des opinions, est assurée par un principe d'interprétabilité (voir Gauthier, 2002 et 2003) stipulant qu'il est toujours théoriquement possible de déterminer si un énoncé ou un groupe d'énoncés est utilisé pour mettre de l'avant un point de vue ou alléguer une raison. La reconnaissance des justifications ne pose habituellement pas trop problème. En effet, une fois une proposition identifiée, une simple observation suffit normalement à déceler si elle repose ou non sur un quelconque fondement. La localisation des propositions peut s'avérer plus ardue. Pour toutes sortes de raisons, il n'est pas toujours aisé de savoir si un énoncé ou un groupe d'énoncés sert à mettre de l'avant un jugement sous une forme ou une autre. Par exemple, on peut à tort considérer qu'il y a proposition là où il n'y a en

fait que simple constatation. Même les cas difficiles peuvent, la plupart du temps, être tranchés au moyen d'un test d'opposition (Gauthier, 2004d) consistant à indiquer si l'énoncé ou le groupe d'énoncés considéré s'inscrit dans un rapport d'objection. S'il s'avère que c'est effectivement le cas, il exprime une proposition. Une proposition, en effet, n'est telle que relativement à une proposition contraire. Elle fait valoir un point de vue sur une question controversée au sujet de laquelle peut donc être adopté (au moins) un autre point de vue. Une proposition n'est ainsi en fait toujours qu'une contre-proposition. Par conséquent, un énoncé ou un groupe d'énoncés exprime une proposition seulement s'il se situe dans un rapport de réfutation relativement à un autre énoncé ou groupe d'énoncés. Le test d'opposition met en lumière si c'est le cas ou non.

Voici, à titre illustratif, un exemple d'argument (A) et un exemple d'opinion (B) tirés du corpus qui sera examiné plus loin :

A. « Dans le monde de la philanthropie, Centraide est un organisme exemplaire. L'argent qu'elle recueille va dans une proportion de 88% aux programmes et aux groupes qu'elles soutient, l'administration n'accaparant que 12% de son budget. Presque tout est accompli bénévolement. Personne ne peut avoir de doute en ce qui concerne la qualité de sa gestion » (Bernard Descôteaux, « À propos de Centraide », *Le Devoir*, 8 novembre 2003) ;

B. « Il faut savoir. Savoir pourquoi les autorités américaines ont interpellé M. Arar à l'aéroport de New York. Savoir si elles agissaient sur la base d'informations transmises par les services secrets canadiens. Savoir pourquoi ni la famille de M. Arar ni le gouvernement canadien n'ont été avertis de son expulsion vers la Syrie » (André Pratte, « Apprendre de l'affaire Arar », *La Presse*, 9 novembre 2003).

Il est tout à fait clair que Descôteaux formule une proposition, en l'occurrence l'évaluation que Centraide est un organisme exemplaire, en l'appuyant sur les justifications constituées de la série de motifs qui suivent. Il est tout aussi évident que la proposition émise par Pratte sous la forme plus précise de la nécessité ou de l'exigence de savoir est avancée sans qu'en soit fournie quelque soutien.

Dans Gauthier (2004a), j'applique, en usant du principe d'interprétabilité, la procédure de repérage des arguments et des opinions afin de mettre au jour ceux que formulent 13 éditorialistes du *Devoir*, de *La Presse* et du *Soleil* au cours des mois de novembre et décembre 2003. Le tableau n°1 (page suivante) indique comment se situent Descôteaux et Pratte dans ce classement.

**Tableau 1 : Les arguments et opinions dans des éditoriaux de B. Descôteaux et A. Pratte (novembre et décembre 2003)**

	Nb. Edit.	Nb. Prop.	Moy. Prop.	Nb. Arg.	Moy. Arg.	Nb. Op.	Moy. Op.	Ratio Arg./Op.
Descôteaux	6	63	10,5	43	7,2	20	3,3	2,15
Pratte	11	121	11,0	64	5,8	57	5,2	1,12
Global	80	764	9,5	420	5,2	344	4,3	1,22

Ces données font apparaître quelques traits dont les principaux sont les suivants : 1. Descôteaux et Pratte sont enclins, presque au même degré, à exprimer un point de vue et donc à mettre de l'avant une proposition (à cet égard, tous deux affichent un nombre de propositions par éditorial supérieur à la moyenne) ; 2. chez tous les deux également, ces propositions sont partie prenante à des arguments plus souvent que dans le cas de la plupart des autres éditorialistes : Pratte dépasse légèrement la moyenne d'arguments par éditorial ; Descôteaux la surpasse très fortement de deux arguments (Descôteaux occupe d'ailleurs le second rang à ce propos parmi les 13 éditorialistes du corpus étudié ; Pratte, le cinquième) ; 3. dans l'expression d'opinions, Descôteaux et Pratte se distinguent toutefois assez nettement. Le premier se situe au-dessous de la moyenne ; l'autre, au-dessus de la moyenne. L'éditorialiste de *La Presse* émet ainsi deux opinions de plus par éditorial que celui du *Devoir* (en fait, Pratte exprime des opinions en nombre presque égal aux arguments qu'il formule ; ce rapport est du tiers chez Descôteaux) ; 4. cette dissimilitude se répercute dans le ratio arguments / opinions affiché par l'un et l'autre. Celui de Descôteaux est plus élevé que celui de Pratte de plus d'une unité. C'est énorme compte tenu du fait que l'écart entre Descôteaux, au premier rang à ce chapitre, et l'éditorialiste, qui ferme la marche, est de 1,36. À l'opposé de Descôteaux, Pratte, qui occupe la neuvième position, présente un ratio inférieur à la moyenne.

Au total, on peut dire de Pratte qu'il énonce un grand nombre de propositions (il n'est précédé à cet égard que par deux éditorialistes) qui résultent en parts à peu près égales en arguments et opinions. Quant à Descôteaux, qui émet aussi un grand nombre de propositions (il est cinquième), il se distingue de Pratte et de tous les autres éditorialistes par une proportion beaucoup plus forte d'arguments, en raison d'un nombre particulièrement parcimonieux d'opinions – le deuxième plus bas total. Pour les comparer l'un à l'autre, d'un strict point de vue argumentatif, on peut globalement dire que Descôteaux manifeste une propension nettement supérieure à argumenter alors que Pratte se contente presque aussi souvent d'opiner que d'argumenter.

### *Le raisonnement*

Tel que je l'entends, le raisonnement est un type particulier d'argument. J'adhère ainsi à la conception d'ensemble de l'argumentation de Toulmin (1958) selon qui elle complète et intègre la logique, plutôt qu'à celle de Perelman & Olbrechts-Tyteca (1958) au vu desquels l'argumentation prend le contre-pied de la démonstration mathématique<sup>6</sup>. Dans la perspective ouverte par Toulmin, je considère que les arguments se subdivisent en deux grands groupes, les arguments formels, c'est-à-dire les raisonnements, et les arguments informels. Parmi ces derniers figurent une bonne part des arguments *Ad* comme l'argument *ad hominem*, l'argument *ad verecundiam*, l'argument *ad ignorantiam*, l'argument *ad populum*, l'argument *ad misericordiam*, l'argument *ad baculum*, certaines formes d'arguments de causalité et d'arguments de conséquence et quelques autres types d'arguments. Quant aux raisonnements, on peut en distinguer, en adoptant le point de vue classique, trois modes différents : la déduction, l'induction et l'analogie.

En admettant que le raisonnement est un type d'argument et en retenant la définition de l'argument comme articulation d'une proposition et d'une ou de justification(s), il est possible de fournir une définition de ces trois types de raisonnement traditionnellement admis qui soit tout aussi opératoire que la définition de l'argument et celle de l'opinion.

Le raisonnement analogique ne présente à ce propos aucune difficulté. Il joue sur une comparaison, c'est-à-dire, pour exprimer les choses dans les termes de ma définition de l'argument, qu'il formule une proposition au sujet d'une première variable en fonction d'une similitude (ou d'une dissemblance) avec une seconde variable qui est ainsi posée en justification.

On peut conséquemment le définir de la manière suivante : *un raisonnement analogique est un argument dont la proposition comporte un élément comparé et la justification, un élément de comparaison*. Voici un exemple de raisonnement analogique : « *Il lui [Paul Martin] fallait amorcer un rapprochement et tenter de créer un nouvel esprit, un peu comme l'avait fait en 1984 Brian Mulroney avec sa promesse de "réconciliation nationale"* » (Bernard Descôteaux, « Un nouveau souffle », *Le Devoir*, 18 novembre 2003). L'évaluation (l'estimation ou l'appréciation) qu'il fallait que Paul Martin amorce un rapprochement et tente de créer un nouvel esprit repose sur la comparaison avec l'initiative semblable prise par Mulroney en 1984.

Les raisonnements déductif et inductif sont plus difficiles à caractériser. Comme j'essaie de le montrer dans Gauthier (2004b), une grande confusion règne à leur propos dans les ouvrages de référence, dictionnaires, encyclopédies et même manuels de logique ou d'argumentation. La déduction exerce un primat certain sur l'induction, c'est-à-dire qu'on commence toujours par définir la déduction pour après-coup, éventuellement définir l'induction. Or, sont attribués à la déduction toutes sortes de sens distincts dont certains mêmes sont à l'évidence invalides. Il arrive ainsi que la déduction soit définie trop largement comme toute forme de démonstration et est alors, explicitement ou implicitement, admise comme le seul type d'argument possible. À l'opposé, on définit aussi la déduction comme le seul mode formel d'inférence et on se trouve alors à ne pas admettre l'induction et l'analogie au titre de raisonnement. Souvent, en mettant en évidence son caractère de nécessité, on assimile la déduction à une tautologie et on ne voit alors plus trop comment elle peut constituer un argument.

Dans ces définitions comme dans beaucoup d'autres et aussi dans le langage ordinaire, on dit très couramment de la déduction qu'elle est un raisonnement qui va de la théorie au concret, du général au particulier ou, métaphoriquement, de haut en bas. Sans doute la raison pour présenter de la sorte la déduction, et également son avantage pédagogique, est-elle de faire apparaître de manière tranchée son opposition à l'induction, vue comme un raisonnement allant de l'empirique au théorique, du particulier au général ou de bas en haut. Or, si l'induction est très justement caractérisée dans cet effet de contraste, la déduction y est pour sa part dénaturée. En effet, si l'induction procède bel et bien d'une opération intellectuelle allant de l'empirique ou du particulier au théorique ou au général, il n'est pas exact que la déduction aboutisse toujours au concret ou au particulier. Une déduction peut rester de bout en bout théorique ou générale. C'est même le cas des déductions-types que sont la déduction mathématique et quasi mathématique. Ce qui fait problème, ce n'est donc pas de dire que le point de départ du raisonnement est théorique ou général mais de spécifier que son point d'arrivée est concret ou particulier. Il peut l'être et sans doute l'est-il très souvent, mais il peut également rester théorique ou général.

Finalement, la caractéristique essentielle de la déduction est d'être initiée à partir de ce que je propose d'appeler un « élément de généralisation ». Je nomme ainsi toute affirmation à portée universelle, une régularité, une constance, une loi, un principe, une norme ou toute autre espèce de « vérité ». Dans les termes génériques de la définition de l'argument, il devient possible de définir la déduction dans les termes

suivants : *un raisonnement déductif est un argument dont (au moins) l'une des justifications comporte un élément de généralisation. Par suite, l'induction, dont l'élément de généralisation peut aussi consister en une addition ou une « globalisation », peut de son côté être ainsi définie : un raisonnement inductif est un argument dont la proposition comporte un élément de généralisation (ou consiste en une généralisation).*

Ces définitions font tout autant ressortir le contraste entre déduction et induction que leur conception intuitive comme passage du général au particulier et du particulier au général. Toujours tirés du corpus d'éditoriaux de Descôteaux et Pratte, voici un exemple de raisonnement déductif (A) suivi d'un exemple de raisonnement inductif (B) :

A. « [...] *il ne fallait pas compter sur Jean Chrétien pour instituer de telles rencontres. Moins il voyait ses homologues, plus il était heureux* » (Bernard Descôteaux, « Un nouveau souffle », *Le Devoir*, 18 novembre 2003) ;

B. « *De plus en plus, la nourriture menace. L'abus de nourriture : à long terme, l'obésité fera plus de morts que le terrorisme aux États-Unis. Mais aussi la nourriture manipulée, génétiquement ou autrement* » (André Pratte, « Le dernier jour », *La Presse*, 31 décembre 2003).

Dans le premier extrait, la justification comporte un élément de généralisation : elle pose, sous forme de proportionnalité inversée, une constante chez Jean Chrétien entre son bonheur et la fréquence de ses rencontres avec les premiers ministres provinciaux. C'est sur cette généralisation que s'appuie la proposition qu'il ne fallait pas se fier à lui pour instituer de telles rencontres. Dans le second exemple, la proposition est une généralisation eu égard aux particularités posées dans les deux justifications : du fait de l'abus de nourriture et de la manipulation de la nourriture, il est statué qu'elle devient menaçante.

Les raisonnements, tout particulièrement les raisonnements déductifs, peuvent être formulés dans l'une ou l'autre figure de l'enthymème. Un constituant de l'argument, alors, ne fait pas l'objet d'une expression explicite, mais est plutôt passé sous silence. Dans la déduction, il arrive très souvent que ce soit la justification comportant l'élément de généralisation qui reste ainsi tacite. Voici un exemple : « *Pourtant, il y a lieu de s'inquiéter, car, encore une fois, les projets les plus importants du gouvernement seront adoptés à toute vapeur, sans examen et débat en profondeur* » (Bernard Descôteaux, « Plus ça change... », *Le Devoir*, 16 décembre 2003).

Clairement, la proposition qu'il y a lieu de s'inquiéter repose sur la justification qu'encore une fois, les projets les plus importants du gouvernement seront adoptés « à toute vapeur, sans examen et débat en profondeur ». Mais la justification ne suffit pas à assurer le passage à la proposition. Sur le plan logique, ce passage exige la prise en compte d'une autre justification, celle stipulant *grosso modo* que quand les projets les plus importants du gouvernement sont adoptés à toute vapeur sans examen et débat en profondeur, il y a lieu de s'en inquiéter. Cette justification, qui exprime un élément de généralisation, fait formellement partie de l'argument même si elle demeure complètement implicite dans son énonciation.

Les cas d'enthymème comme celui-ci, très courants dans l'argumentation de tous les jours comme dans l'argumentation plus institutionnalisée, en illustrent à l'évidence le caractère non verbal et non énonciatif. Si les arguments sont exprimés dans des énoncés, s'ils doivent même nécessairement être exprimés au moyen d'énoncés, ils ne sont pas en tant que tels de nature linguistique. Ce sont des entités logiques, donc plus abstraites que les énoncés. C'est la raison principale pour laquelle leur identification requiert un principe d'interprétabilité : il est nécessaire d'interpréter les énoncés pour débusquer les arguments que, le cas échéant, ils expriment. Dans les cas d'enthymème, cette interprétation va jusqu'à combler un vide total d'expression.

Muni des définitions précédemment présentées de l'analogie, de la déduction et de l'induction, j'ai repéré toutes leurs occurrences dans un corpus d'éditoriaux de Descôteaux et de Pratte. Ce corpus, bien qu'il le recoupe en partie, diffère de celui dont traite Gauthier (2004a) qui en a localisé les arguments. Outre qu'il comporte exclusivement les éditoriaux qui ne sont pas les seuls à aborder une question d'actualité – particularité qui n'est pas pertinente au présent propos –, ce dernier corpus souffre surtout d'un manque de volume : il ne comprend seulement que six éditoriaux de Descôteaux et 11 de Pratte. Une comparaison adéquate de leur usage du raisonnement requiert un plus grand nombre de papiers.

J'ai donc porté mon attention sur tous les éditoriaux publiés par Descôteaux et Pratte au cours des mois de novembre et décembre 2003. Même si leur production ne sont pas analogues (Pratte faisant paraître, lors de la période considérée, beaucoup plus d'éditoriaux que Descôteaux), ce nouveau corpus est plus à même de permettre de dégager d'éventuels traits distinctifs. Le *tableau n°2* rend compte de la quantité de raisonnements et de chacun des types de raisonnements développés par les deux éditorialistes.

**Tableau 2 : les raisonnements dans les éditoriaux de B. Descôteaux et A. Pratte (novembre et décembre 2003)**

	Nb. Édit.	Nb. Rais.	Moy. Rais.	Nb. Déd.	Moy. Déd.	Nb. Ind.	Moy. Ind.	Nb. An.	Moy. An.
Descôteaux	17	41	2,4	17	1,0	17	1,0	7	0,4
Pratte	31	24	0,8	10	0,3	11	0,3	3	0,1

L'information la plus frappante livrée par ce tableau est bien évidemment l'écart important entre le nombre de raisonnements présentés par Descôteaux et Pratte. Dans presque la moitié moins d'éditoriaux, le directeur du *Devoir* développe pas très loin de deux fois plus de raisonnements que l'éditorialiste en chef de *La Presse*. La moyenne de raisonnements par éditorial de Descôteaux est trois fois plus élevée que celle de Pratte. Les raisonnements les plus utilisés par Descôteaux et par Pratte sont les déductions et des inductions, les deux éditorialistes se montrant plus économes dans leur usage de l'analogie. Tout comme il développe davantage de raisonnements dans moins d'éditoriaux, Descôteaux affiche une moyenne supérieure de déductions, d'inductions et d'analogies par éditorial qui surpasse trois fois celles de Pratte. Ainsi, à ne considérer que la seule déduction, Pratte en formule une tous les trois éditoriaux alors que chaque éditorial de Descôteaux en compte une.

La répartition entre les trois types de raisonnements est très semblable chez les deux éditorialistes : 41,5% de déductions et d'inductions et 17,1% d'analogies pour Descôteaux ; 41,7% de déductions, 45,85% d'inductions et 12,5% d'analogies pour Pratte. Ce résultat est remarquablement similaire à celui obtenu dans Gauthier (2004b). Cette étude tend à montrer que les éditorialistes femmes et hommes ne se distinguent pas notablement par leur type d'argumentation et que donc le genre n'est pas un facteur déterminant de l'argumentation éditoriale. L'analyse révèle que les éditorialistes des deux sexes formulent un nombre relativement comparable de raisonnements et que ceux-ci se répartissent à peu près dans les mêmes proportions en déductions, inductions et analogies. Des 78 raisonnements repérés dans le corpus étudié, 42,3% (33) sont des déductions ; 41,0% (32) des inductions et 16,7% (13) des analogies. Il apparaît ainsi, à la lumière de l'examen de deux corpus distincts, que le raisonnement éditorial se présente sous la forme de la déduction et de l'induction dans une proportion se situant autour de 40% à 45% alors que la part de l'analogie tourne autour de 15%. Pour vérifier s'il s'agit là d'une distribution constante, il faudra bien sûr procéder à de plus amples analyses.

## La rigueur éditoriale, essai de définition

Descôteaux argumente plus que Pratte : sa moyenne d'arguments par éditorial est de 7,2 par éditorial contre 5,8 pour Pratte ; il raisonne plus : sa moyenne de raisonnements par éditorial est de 2,4 contre 0,8 ; il fait davantage de déductions : en moyenne, chacun de ses éditoriaux en comporte 1,0 contre 0,3 pour ceux de Pratte. Je conclus du cumul de ces trois calculs que le directeur du *Devoir* fait montre d'une plus grande rigueur que l'éditorialiste en chef de *La Presse*. Il ne s'agit là que d'une présomption provisoire à l'appui de laquelle je ne prétends pas avoir proposé une démonstration pleinement satisfaisante. Elle est une hypothèse qui, bien que solidement arc-boutée sur les données préliminaires ci-haut évoquées, demande à être plus sérieusement testée. Il faudrait, pour cela, procéder à un examen d'un corpus plus étendu des deux éditorialistes et surtout, mener une étude intégrée des arguments et raisonnements qu'ils y développent.

Indépendamment des cas de Descôteaux et de Pratte, les analyses qui précèdent suggèrent l'établissement de trois indicateurs de rigueur. Je propose de considérer qu'un éditorialiste est d'autant plus rigoureux que sont élevés : 1. son ratio arguments / propositions ; 2. son ratio raisonnements / propositions ; 3. son ratio déductions / propositions. Ces ratios n'ont pas été établis, dans les *tableaux 1* et *2*. Mais il est possible de produire une projection qui vient conforter la thèse suivant laquelle Descôteaux fait preuve d'une plus grande rigueur que Pratte. En faisant l'hypothèse que les deux éditorialistes formulent dans la totalité de leurs éditoriaux de novembre et décembre 2003 un nombre équivalent de propositions et d'arguments que dans le corpus de Gauthier (2004a), on peut extrapoler leurs ratios arguments / propositions<sup>8</sup>, raisonnements / propositions et déductions / propositions. Le *tableau n°3* rend compte de cette projection.

**Tableau 3 : une projection des ratios arguments / propositions, raisonnements / propositions et déductions / propositions dans les éditoriaux de B. Descôteaux et A. Pratte (nov. et déc. 2003)**

	Nb. Édit.	Nb. Prop.	Nb. Arg.	Ratio Arg./Prop.	Nb. Rais.	Ratio Rais./Prop.	Nb. Déd.	Ratio Déd./Prop.
Descôteaux	17	178	122	0,68	41	0,23	17	0,09
Pratte	24	341	180	0,53	24	0,07	10	0,03

Ce tableau donne à voir comment les propositions de Descôteaux et Pratte se distribueraient en arguments, raisonnements et déductions.

L'information très claire qu'il livre est que Descôteaux présente, à ce triple égard, des ratios nettement supérieurs à ceux de Pratte. Dans la mesure où ces ratios peuvent être retenus comme des critères de rigueur, ils établissent de manière éclatante que Descôteaux se montre beaucoup plus rigoureux que son collègue de *La Presse* dans la présentation et la défense de ses positions éditoriales.

La thèse que les ratios arguments / propositions, raisonnements / propositions et déductions / propositions constituent des indicateurs de rigueur repose sur trois idées fondamentales qu'on peut formuler de la manière très simple suivante : 1. l'argument est plus rigoureux que l'opinion ; 2. le raisonnement est le type d'argument le plus rigoureux ; 3. la déduction est le type de raisonnement le plus rigoureux.

Si on reconnaît que fournir un fondement à une proposition plutôt que seulement la mettre de l'avant lui confère une plus grande assurance, on admettra aussi que l'argument est plus rigoureux que l'opinion et, conséquemment, qu'un plus haut ratio arguments / propositions est indicateur d'une plus grande rigueur.

Par ailleurs, le raisonnement, si tant est qu'il puisse être considéré comme tel, est très certainement la forme la plus rigoureuse d'argument. Un raisonnement est une démonstration, c'est-à-dire un développement marqué par une certaine nécessité. Si on n'exige pas de tout argument qu'il soit de la sorte contraignant, on reconnaîtra néanmoins que les raisonnements, en raison de ce caractère, constituent la sous-classe des arguments les mieux garantis. On sera donc d'accord pour considérer que le raisonnement est plus rigoureux que l'argument qui n'est pas un raisonnement et que le ratio raisonnements / propositions peut être retenu comme indice de rigueur.

Finalement, la déduction est certainement celui des trois types de raisonnements qui est le plus patent. Une induction n'est toujours qu'une généralisation plus ou moins certaine. Afin d'établir totalement la véracité de sa proposition, il faudrait considérer tous les faits particuliers pertinents. À défaut de ce faire, persiste toujours la possibilité qu'elle soit infirmée. Il suffit, à cet égard, d'un seul contre-exemple. L'analogie a un statut encore plus précaire. La similitude sur laquelle elle table entre un élément comparé et un élément de comparaison doit être suffisamment forte pour que la proposition soit concluante. Comme ils ne doivent pas être parfaitement identiques – il n'y aurait pas lieu, alors, de formuler le raisonnement –, la spécificité de l'élément comparé peut être telle que sa mise en correspondance avec l'élément de comparaison soit inadéquate et, conséquemment, l'analogie ne peut pas tenir. C'est ce qu'on cherche à indiquer quand on dit que toute comparaison est plus ou moins

boiteuse. La déduction ne souffre pas de ces carences. D'une certaine manière, sa proposition explicite une information déjà contenue dans les justifications ou du moins impliquée par elles. La déduction est ainsi, sur le plan de la forme, d'un degré absolu de certitude et a une exactitude complètement indépendante de l'expérience empirique. C'est en cela qu'elle est d'une rigueur éminemment plus forte que l'induction et l'analogie et que plus est élevé le ratio déductions / propositions d'un discours, plus on peut le considérer rigoureux.

Telle qu'elle est ici proposée, la mesure de la rigueur en fonction des trois ratios arguments / propositions, raisonnements / propositions et déductions / propositions comporte quelques limitations. La plus évidente est sa relativité : elle ne permet que de marquer la différence de rigueur entre des éditorialistes (et encore, de manière probante, seulement si un éditorialiste se démarque sous les trois critères d'appréciation comme c'est le cas de Descôteaux). Les ratios, en effet, indiquent un rapport comparatif. C'est en raison de ratios plus élevés que ceux de Pratte que Descôteaux est déclaré plus rigoureux. Pour évaluer dans l'absolu la rigueur d'un éditorialiste, il faudrait déterminer un seuil<sup>9</sup> pour les trois ratios qui délimiterait la rigueur et la non-rigueur ou différents degrés qui établiraient une échelle de rigueur. De fait, dès qu'on cherche à la caractériser en fonction de ratios, la rigueur est affaire de gradation (et il devient possible d'envisager, théoriquement, la rigueur parfaite : l'éditorialiste dont les trois ratios seraient de 1.0, qui donc n'exprimerait comme propositions que des déductions, atteindrait la rigueur intégrale).

Pour mesurer en absolu la rigueur, il faudrait également déterminer une pondération entre les trois ratios qui permettrait de traiter des cas de distorsion. Comment, par exemple, évaluer la rigueur d'un éditorialiste qui afficherait une différence importante de ratios, qui, disons, présenterait un haut ratio arguments / propositions mais un faible ratio raisonnements / propositions et déductions / propositions ? Doit-on définir la rigueur minimalement, par le ratio arguments / propositions, ou maximalement, par le ratio déductions / propositions ?

### **Rigueur et évaluation de l'argumentation**

La rigueur définie en fonction des ratios arguments / propositions, raisonnements / propositions et déductions / propositions ne permet de fournir qu'une évaluation partielle de l'évaluation. La caractériser de la sorte, c'est en faire une notion essentiellement de nature logique. En effet, les trois idées simples à la source de cette définition ne tiennent

la route que formellement parlant. C'est uniquement eu égard à leur forme et abstraction totalement faite de leur contenu que l'argument est plus rigoureux que l'opinion, le raisonnement que l'argument qui n'en est pas un et la déduction que l'induction et l'analogie. Finalement, le terme de « rigueur » ne fait que désigner un trait structurel par lequel l'argument se distingue de l'opinion, le raisonnement de l'argument autre qu'un raisonnement et la déduction des deux autres formes de raisonnement. Sa seule utilité est de faire écho à une exigence qui marque la différence de nature de l'argument, du raisonnement et de la déduction. Cette exigence est que la proposition soit fondée sur une ou des justification(s) dans le cas de l'argument, qu'il découle d'une nécessité dans le cas du raisonnement (cette nécessité opérant sur un élément de généralisation, point de départ de la déduction et point d'arrivée de l'induction, ou sur une comparaison au cœur de l'analogie) et une autonomie par rapport à l'expérience empirique dans le cas de la déduction.

Prétendre que l'argument est plus rigoureux que l'opinion, le raisonnement que l'argument qui n'est pas un raisonnement et la déduction que l'induction et l'analogie, ce n'est qu'affirmer de manière succincte et commode l'une ou l'autre de ces exigences – cela étant déjà beaucoup ! Et comme toutes trois ne renvoient qu'à la forme ou au mode d'exposition de l'argument, du raisonnement et de la déduction, le concept de « rigueur » est exclusivement formel. Autrement dit, rigueur est synonyme de validité, au sens classiquement donné au terme en logique : la qualité d'un argument « *formellement valable, indépendamment de la vérité de ses propositions*<sup>10</sup>. » D'aucuns pourraient considérer qu'il s'agit là d'une conception trop restreinte de la rigueur. Tout est ici question de définition. Un terme donné peut être utilisé pour désigner ce que l'on veut. Le problème central avec celui de rigueur est qu'il est devenu une auberge espagnole. Le limiter à la seule qualité formelle de l'argument a au moins le mérite de le désambiguïser.

Mais, bien sûr, l'argumentation peut être évaluée autrement que par cette qualité formelle. La valeur d'un argument n'est donc pas réductible à sa rigueur. D'abord, un argument peut être parfaitement rigoureux sans pour autant être valable. Il peut fort bien arriver qu'une proposition soit appuyée sur une justification, qu'un argument s'articule autour d'un élément de généralisation ou d'une comparaison ou encore qu'un raisonnement soit d'une exactitude indépendante de toute considération empirique mais que l'argument, le raisonnement et la déduction en question soient déficients en raison de leur teneur. Les cas les plus évidents sont ceux générés par une justification fautive (qui peut donner lieu au sophisme dit « de la prémisse douteuse »). Pour ne considérer

que ce seul cas, un argument dont l'une des justifications est erronée n'est évidemment pas valable même s'il est rigoureux du fait qu'il satisfait à l'exigence voulant que la proposition soit fondée sur une ou des justifications.

Il peut aussi arriver qu'une opinion soit aussi ou même plus valable qu'un argument, un argument qui n'est pas un raisonnement qu'un raisonnement et une induction ou une analogie qu'une déduction. Le fait qu'une proposition ne soit pas appuyée sur quelque justification la prive de rigueur mais ne la rend pas pour cela même non valable. Même chose pour un argument qui n'est pas démonstration et un raisonnement qui n'est pas indépendant de l'expérience empirique.

En définitive, non seulement la valeur d'un argument est-elle différente de sa rigueur, mais la rigueur n'est même pas une condition de la valeur de l'argumentation. Elles peuvent aller l'une sans l'autre. Ce sont deux propriétés qui ne doivent pas être confondues et encore moins télescopées. La rigueur n'a strictement trait qu'à la forme de l'argumentation ; l'estimation de sa valeur doit aussi tenir compte de son contenu. Par ailleurs, rigueur n'est pas non plus synonyme de légitimité. La notion n'a pas une portée normative ou, plus précisément prescriptive. L'argument n'est pas supérieur à l'opinion, le raisonnement à l'argument qui n'en est pas un et la déduction aux autres types de raisonnements, de telle sorte qu'il serait préférable de recourir aux premiers de préférence aux seconds. L'opinion, l'argument autre que le raisonnement ainsi que l'induction et l'analogie ne sont pas moins légitimes que leur opposé respectif. Leur formulation apparaît même plus appropriée dans certaines situations de communication ne portant pas sur la controverse ou, plutôt, à teneur moins controversée ou se prêtant à une gestion effacée ou molle de la controverse. C'est notamment le cas de la publicité et de formes partisans de communication politique.

Incidentement, l'opinion, l'argument qui n'est pas un raisonnement, l'induction et l'analogie peuvent être aussi sinon plus efficaces que l'argument, le raisonnement et la déduction. L'argumentation a une finalité pratique : la persuasion. La rigueur, si elle est un puissant moyen pour atteindre cet objectif, n'est pas le seul. D'autres facteurs interviennent. Depuis Aristote, on a coutume de considérer que le *pathos* et l'*éthos*, autant que le *logos*, peuvent convaincre. Souvent, les êtres humains se montrent même réfractaires à la preuve formelle et se laissent persuader par des considérations non logiques. Une opinion peut ainsi être plus efficace qu'un argument, un argument autre qu'un raisonnement qu'un raisonnement et une induction ou une analogie qu'une déduction.

Considérons rapidement cette dernière possibilité. Si la déduction a pour elle la force de la rigueur, les deux autres types de raisonnements compensent par d'autres avantages. L'induction joue sur la force du nombre : elle dégage une généralisation de la somme des cas particuliers considérés. Quant à l'analogie, elle table sur une première ressemblance pour établir une nouvelle similitude. Toutes deux tirent profit de l'extrapolation plutôt que de la démonstration. Elles peuvent s'avérer d'une efficacité supérieure à celle de la déduction d'autant plus qu'elles sont d'un maniement plus souple : elles n'ont pas à respecter les contraintes somme toute assez lourdes de l'inférence logique<sup>1</sup>. Au total, donc, de hauts ratios arguments / propositions, raisonnements / propositions et déductions / propositions, s'ils sont indicateurs de la rigueur d'un éditeur, ne sont toutefois pas garants de la valeur de son argumentation, de sa légitimité ni de son efficacité.

## Conclusion

Bien qu'elles soient préliminaires et exploratoires, la caractérisation ici proposée de la rigueur ainsi que son application à l'éditorial apparaissent d'ores et déjà d'une grande fécondité pour l'analyse de l'argumentation. Elles ouvrent notamment à l'établissement de profils argumentatifs. Tout éditeur et, plus largement, toute personne qui argumente le fait vraisemblablement suivant certains *patterns* récurrents. En plus d'être des indicateurs de rigueur, les ratios arguments / propositions, raisonnements / propositions et déductions / propositions pourraient être retenus comme constituants de tels *patterns* argumentatifs. Les usages de l'argument, du raisonnement et de la déduction semblent en effet être des traits saillants du *modus operandi* argumentatif de chacun ■

## Notes

1. Un seul écho de cet hommage : « *Tout le monde à Ottawa n'avait hier que de bons mots pour l'ex-éditorialiste et politicien, soulignant à tout coup sa rigueur intellectuelle* », in Hélène Buzzetti, « À Ottawa, on évoque le souvenir d'un grand Canadien », *Le Devoir*, 10/02/04, p.A-2. Dans une recherche antérieure (Gauthier, 1993), j'avais tenté de caractériser l'argumentation éditoriale de Ryan sans toutefois m'intéresser explicitement à sa rigueur.
2. C'est ce sens limité qui est sans doute aujourd'hui le plus courant en français. Il est également revendiqué par quelques analyses de l'argumentation, dont Angell (1964), Guttenplan et Tammy (1976) et Légaré et Carrier (1996).
3. Cette conception logiciste, qui en fait ne considère comme argument que le seul raisonnement, est endossée, entre autres, par Lepore (2000), Casullo (1992), Socio et Barry (1992) et Copi & Cohen (1990).

4. Les tenants de cette conception élargie de l'argument se réclament pour la plupart de *l'informal logic*, par exemple Johnson (2000), Walton (1998), Govier (1992) et Woods & Walton (1989).
5. De laquelle on peut dégager (Gauthier, 2004d) une forme logique de l'argument :

P

—

J

ainsi qu'un mode canonique de son expression (Gauthier, 2004a) :

Proposition :

[...]

Justification(s) :

[...]

6. Toulmin (1958) et Perelman, avec Lucie Olbrechts-Tyteca, (1958) sont les deux pionniers de la renaissance contemporaine des travaux sur l'argumentation.
7. Cette définition reste pour l'essentiel valide même si, comme certains, on refuse à l'analogie le statut de raisonnement. Il suffit alors simplement de changer « raisonnement » par « argument » dans le libellé de la définition. Notons aussi que, bien sûr, toute comparaison n'est pas argument ; pour qu'elle le soit, il faut qu'elle serve à exprimer un point de vue sur une question en débat.
8. En fait, ce premier ratio peut être établi directement du corpus de Gauthier (2004). On peut en effet l'inférer des données du tableau 1. Il suffit, pour ce faire, d'établir le rapport du nombre d'arguments sur le nombre de propositions : 43 / 63 pour Descôteaux et 64 / 121 pour Pratte. Le ratio ainsi obtenu est nécessairement identique à celui figurant dans le tableau 3 puisque ce dernier est obtenu par une extension des mêmes données.
9. Soit suivant un a priori théorique, soit empiriquement à partir d'une moyenne obtenue à la suite de l'examen d'un grand nombre de cas.
10. *Le Petit Robert* (1987), p.2062.
11. Dans Gauthier (2004e), j'ai cherché à montrer que, dans le débat sur la question nationale au Québec, la position fédéraliste est souvent défendue par un raisonnement analogique qui s'avère plus percutant que le raisonnement déductif qui lui est souvent opposé du point de vue nationaliste.

### *Références bibliographiques*

- ANGELL Richard B. (1964), *Reasoning and Logic*, New York, Appelton-Century-Crofts.
- CASULLO Albert (1992), « Argument », Jonathan Dancy et Ernest Sosa (eds.), *A Companion to Epistemology*, New York, Macmillan.
- COPI Irving & Carl COHEN (1990), *Introduction to Logic*, New York, Macmillan.

*LA RIGUEUR ÉDITORIALE : LES CAS DE BERNARD DESCÔTEAUX DU DEVOIR...*

- GAUTHIER Gilles (2004a), « La prise de position éditoriale dans la presse québécoise », à paraître.
- GAUTHIER Gilles (2004b), « L'argumentation éditoriale est-elle sexuée ? », à paraître.
- GAUTHIER Gilles (2004c), « The Editorial Argumentation in the American Daily Newspapers », à paraître.
- GAUTHIER Gilles (2004d), « Argumentation et opinion dans la prise de position éditoriale », Guylaine MARTEL (dir.) : *Argumentation et communication dans les médias*, Québec, Nota Bene, à paraître.
- GAUTHIER Gilles (2004e), « L'argumentation sur la question nationale au Québec », à paraître.
- GAUTHIER Gilles (2003), « L'expression des jugements de valeur en journalisme », *Les Cahiers du Journalisme*, n°12, pp.296-313.
- GAUTHIER Gilles (2002), « L'argumentation éditoriale. Le cas des quotidiens québécois », *Studies in Communication Sciences*, vol.2, n°2, pp.21-46.
- GAUTHIER Gilles (1993), « L'argumentation interprétative du quotidien *Le Devoir* sur la crise d'octobre 70 », *Les Études de communication publique*, cahier n°5, Québec, Département d'information et de communication, Université Laval, 23 p.
- GOVIER Trudy (1992), *A Practical Study of Argument*, Belmont, Wadsworth.
- GUTTENPLAN Samuel & Martin TAMMY (1978), *Logic, a comprehensive Introduction*, New York, Basic Books.
- JOHNSON Ralph H. (2000), *Manifest Rationality. A Pragmatic Theory of Argument*, Mahwah, NJ, Lawrence Erlbaum Associates.
- LÉGARÉ Ginette & André CARRIER (1996), *Petit traité de l'argumentation en philosophie*, Montréal, Les Éditions CEC.
- LEPORE Ernest (2000), *Meaning and Argument. An Introduction to Logic through Language*, Malden, Mass., Blakwell.
- PERELMAN Chaïm & Lucie OLBRECHTS-TYTECA (1958), *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- SOCCIO Douglas & Vincent E. BARRY (1992), *Practical Logic*, Fort Worth, Tx, Harcourt Brace Jovanovich.
- TOULMIN Stephen (1958), *The Uses of Argument*, Cambridge, Cambridge University Press.
- WALTON Douglas (1998), *The New Dialectic Conversational Contexts of Argument*, Toronto, Buffalo, London, University of Toronto Press.
- WOODS John & Douglas WALTON (1989), *Fallacies : Selected Papers, 1972-1982*, Dordrecht, Foris.